



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-onzième session

211 EX/43

PARIS, le 21 avril 2021
Original anglais

PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)



Job: 202101430

1. La Commission du programme et des relations extérieures (PX) a tenu quatre (4) séances du mercredi 14 avril 2021 (après-midi) au vendredi 16 avril 2021 (matin), sous la présidence de M. Hector Constant Rosales (République bolivarienne du Venezuela) et sous la présidence temporaire de M. Pablo Medina (République dominicaine), pour examiner les points énumérés ci-après, que le Conseil exécutif lui avait renvoyés lors de sa réunion plénière du lundi 12 avril 2021.

Point Titre et documents

4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.I. Rapport sur l'exécution du programme (PIR) 2021

(211 EX/4.I et Corr. ; 211 EX/4.I.INF et Corr. ; 211 EX/4.I.INF.2 ; 211 EX/4.I.INF.3 ; 211 EX/PG/1.INF.3)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.I. Questions relatives au programme

- A. L'initiative « Les futurs de l'éducation » (211 EX/5.I.A)
- B. Contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable (211 EX/5.I.B)
- C. Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID) (211 EX/5.I.C)
- D. Projet « La Route de l'esclave » (211 EX/5.I.D)
- E. Faire face aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel et naturel (211 EX/5.I.E)
- F. Réunion des ministres de la culture dans le cadre du G20 (211 EX/5.I.F)
- G. La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (211 EX/5.I.G)
- H. Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (211 EX/5.I.H.INF)

6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (211 EX/6)

8 Géoparcs mondiaux UNESCO (211 EX/8 ; 211 EX/8.INF)

9 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes (211 EX/9)

10 Examen approfondi du Programme Mémoire du monde (211 EX/10 et Corr.)

30 Célébration d'anniversaires (211 EX/30 ; 211 EX/30.INF)

33 Palestine occupée (211 EX/33)

34 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 210 EX/37 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (211 EX/34)

- 36** **Journée internationale des réserves de biosphère** (211 EX/36 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3)
- 37** **Journée internationale de la géodiversité** (211 EX/37 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3)
- 38** **Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales** (211 EX/38)
- 39** **Un cadre pour l'éducation culturelle et artistique** (211 EX/39 ; 211 EX/DG.INF Rev.)

Point 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.I. Rapport sur l'exécution du programme (PIR) 2021

(211 EX/4.I et Corr. ; 211 EX/4.I.INF et Corr. ; 211 EX/4.I.INF.2 ; 211 EX/4.I.INF.3 ; 211 EX/PG/1.INF.3)

2. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/99 ainsi que ses décisions 209 EX/4.I et 210 EX/17,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/4.I et Corr. ; 211 EX/4.I.INF et Corr. ; 211 EX/4.I.INF.2 ; 211 EX/4.I.INF.3 et 211 EX/PG/1.INF.3,
3. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour la qualité des informations et des données factuelles qui y sont présentées ;
4. Prend note avec satisfaction des réalisations accomplies par l'Organisation pendant la période 2018-2020 ;
5. Remercie la Directrice générale pour les initiatives et les actions prises dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO pour aider les États membres à relever les défis liés à la pandémie de COVID-19 et à en atténuer l'impact ;
6. Prend note des actions envisagées en vue d'adapter le modèle de présentation de rapports pour le document 41 C/5 afin d'assurer une plus grande intégration des informations programmatiques et financières, et invite la Directrice générale à poursuivre les travaux dans ce sens et à présenter, à sa 212^e session, une proposition de modèle intégré et plus complet de présentation du rapport sur l'exécution du programme ;
7. Invite en outre la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour garantir l'exécution efficace du programme pendant la période restante de l'exercice biennal en cours.

Point 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.I. Questions relatives au programme

A. L'initiative « Les futurs de l'éducation » (211 EX/5.I.A)

3. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/5.I.A,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.A,
3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour renforcer l'autorité intellectuelle de l'UNESCO dans le débat mondial sur l'éducation par le biais de l'initiative « Les futurs de l'éducation » ;
4. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour assurer une large participation à la conduite du débat mondial sur les futurs de l'éducation ;
5. Invite les États membres à mobiliser largement les communautés liées à l'éducation pour qu'elles contribuent au débat mondial avant et après la publication du rapport mondial sur les futurs de l'éducation ;
6. Demande instamment aux États membres d'apporter un soutien extrabudgétaire afin de renforcer la fonction de recherche et de prospective en matière d'éducation de l'UNESCO et de garantir la pérennité de l'initiative « Les futurs de l'éducation » ;
7. Prie la Directrice générale de continuer de lui rendre compte de l'initiative « Les futurs de l'éducation » dans les rapports statutaires (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

B. Contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable (211 EX/5.I.B)

4. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/20,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.B,
3. Reconnaissant l'importance des principes contenus dans la Charte de la Terre, qui constitue un cadre éthique du développement durable et une référence pour l'UNESCO et ses États membres,
4. Prend note de la contribution de la Charte de la Terre, et des principaux partenaires dans le domaine de l'EDD, aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
5. Prie la Directrice générale de lui faire rapport sur l'exécution de la présente décision dans les rapports statutaires (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

C. Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID)
(211 EX/5.I.C)

5. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 199 EX/5.I.A ; 201 EX/5.I.A ; 209 EX/5.I.D et 210 EX/22 ,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.C et son annexe ;
3. Rappelant également le statut particulier conféré par l'Organisation aux petits États insulaires en développement (PEID) en tant que groupe cible prioritaire de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) ;
4. Salue le rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la deuxième et dernière phase du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que pour la mise en œuvre des réponses de la Direction aux recommandations de son évaluation à mi-parcours ;
5. Souligne et accueille favorablement les efforts de la Directrice générale pour intégrer les priorités des PEID dans le projet de 41 C/4 et le projet de 41 C/5 et pour créer une section dédiée à la coordination de l'exécution des programmes en faveur des PIED en tant que groupe prioritaire ;
6. Invite la Directrice générale à élaborer une stratégie opérationnelle pour les petits États insulaires en développement (PEID) qui encadrera et orientera les actions à venir en :
 - (a) s'engageant auprès des secteurs de programme et des bureaux de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique, de l'océan Indien et de l'océan Atlantique, de la mer de Chine méridionale, et des Caraïbes ;
 - (b) consultant les petits États insulaires en développement (PEID) ;
7. Invite également la Directrice générale à envisager d'élaborer un plan de mobilisation des partenaires et des ressources à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle et de faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, en mettant l'accent sur les produits et impacts mesurables des actions.

D. Projet « La Route de l'esclave » (211 EX/5.I.D)

6. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.D,
2. Approuve le cadre consolidé pour le projet «La route de l'esclave » présenté par le Secrétariat, et invite la Directrice générale à lui présenter à sa 212^e session un cadre stratégique plus détaillé pour le projet « La route de l'esclave » en tant compte des discussions tenues lors de sa 211^e session, afin de l'intégrer dans le Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour la période 2022-2025 (41 C/5) ;

3. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 212^e session, les résultats des consultations de la communauté universitaire et scientifique afin de proposer le terme le plus approprié pour la modification du titre du projet en vue de la 41^e session de la Conférence générale, conformément à la résolution 40 C/40 ;
4. Invite en outre la Directrice générale à maintenir et continuer à développer le cadre consolidé pour le projet « La route de l'esclave » ;
5. Prie la Directrice générale de renforcer encore les fondements scientifiques du projet, en produisant des données et des connaissances plus nombreuses et de meilleure qualité sur les conséquences sociales et culturelles de l'esclavage, ainsi que d'inclure dans le cadre consolidé des mesures visant à renforcer le dialogue science-politiques, afin de faire en sorte que les connaissances scientifiques produites contribuent effectivement à l'élaboration de politiques concrètes contre le racisme et la discrimination raciale ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 212^e session, une stratégie détaillée de mobilisation des ressources ainsi que la conclusion de la proposition de renforcer la capacité de l'équipe de gestion du projet ;
7. Encourage les États membres à collaborer, notamment en ce qui concerne le partage des connaissances sur la traite des esclaves, l'esclavage et son héritage culturel, et sur la manière dont ceux-ci ont façonné les sociétés contemporaines, en vue d'une mise en œuvre plus concertée du projet ;
8. Invite le Secrétariat à apporter un soutien approprié, dans le cadre de ce projet, aux initiatives nationales des États membres poursuivant les mêmes objectifs ;
9. Invite également la Directrice générale à assurer une mise en œuvre continue et approfondie du projet renforcé « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » ;
10. Appelle les États membres à poursuivre leur soutien au projet afin de contribuer à sa pleine mise en œuvre.

E. Faire face aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel et naturel (211 EX/5.I.E)

7. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.E,
2. Réaffirmant l'importance de renforcer le rôle que joue la culture dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que son impact multidimensionnel,
3. Prend note des informations contenues dans le document 211 EX/5.I.E ;
4. Prie la Directrice générale de lui rendre compte des progrès accomplis, à sa 214^e session, dans le cadre du rapport statutaire (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

F. Réunion des ministres de la culture dans le cadre du G20 (211 EX/5.I.F)

8. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 210 EX/45,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.F,
3. Se félicite des initiatives prises par les États membres pour renforcer le dialogue politique sur la contribution de la culture au développement durable, en particulier dans le cadre du G20, et de la reconnaissance du rôle moteur que l'UNESCO joue dans ce contexte ;
4. Prend note de la reconnaissance de plus en plus grande dans le monde de l'impact qu'exercent la culture et le secteur culturel sur le développement social et économique, notamment dans les activités et les plans de relance mis en place dans le contexte de la crise de la COVID-19 aux niveaux international, national et local ;
5. Se félicite également de l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir une réunion intergouvernementale (catégorie II) de l'UNESCO sur les politiques culturelles en 2022 et souligne l'importance de garantir que tous les États membres puissent participer à cette réunion ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre pour examen, à sa 212^e session, une proposition à ce sujet, comprenant un mandat, un titre provisoire et la liste des participants.

G. La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (211 EX/5.I.G)

9. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 206 EX/5.I.B et la résolution 39 C/39,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.G,
3. Se félicitant des progrès présentés dans le document 211 EX/5.I.G, y compris en ce qui concerne la sécurité des femmes journalistes, et du rôle moteur que l'UNESCO continue de jouer dans ce domaine,
4. Reconnaissant l'importance, pour les pays, de mettre volontairement en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
5. Se félicitant que la coordination interinstitutions mise en place au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la sécurité des journalistes continue de se renforcer, et que s'intensifie la coopération établie avec les organismes régionaux intergouvernementaux compétents, les Groupes des Amis, la société civile, les médias, les universités et d'autres parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,

6. Reconnaissant également que la sécurité des journalistes exige une approche globale qui associe des mesures de prévention, de protection et de poursuite, ainsi qu'un suivi et une reddition de comptes efficaces, et la participation de toutes les parties prenantes comme indiqué dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, y compris les États membres,
7. Reconnaissant en outre les liens intrinsèques qui existent entre l'État de droit, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes,
8. Déplore la fréquence toujours élevée des attaques perpétrées, en ligne et hors ligne, contre des journalistes, des travailleurs des médias et des producteurs de médias sociaux qui génèrent une quantité importante de journalisme, ainsi que l'impunité qui prévaut pour les crimes commis à leur encontre ;
9. Prie instamment les États membres de fournir, ou de continuer à fournir, à titre volontaire, en réponse aux demandes de la Directrice générale, des informations sur les enquêtes judiciaires ouvertes suite à des assassinats de journalistes, de mettre en place à cette fin des mécanismes de sécurité efficaces en consultant toutes les parties concernées, et de partager les bonnes pratiques concernant les mesures prises pour renforcer la sécurité des journalistes ainsi que suivre et traiter les risques sexospécifiques, notamment en ligne ;
10. Se félicite de la collaboration croissante mise en place avec le pouvoir judiciaire et les forces de l'ordre pour promouvoir la sécurité des journalistes et combattre l'impunité ;
11. Invite la Directrice générale à continuer de privilégier les activités de lutte contre les menaces spécifiques qui pèsent sur la sécurité des femmes journalistes, tant en ligne que hors ligne ;
12. Invite également la Directrice générale à renforcer les activités, notamment en encourageant davantage la production et l'utilisation d'informations exactes, fiables et vérifiées par toutes les parties concernées, dans le but de combattre les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité des journalistes, en particulier les menaces numériques auxquelles les journalistes peuvent être particulièrement exposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'activité en ligne ayant considérablement augmenté ;
13. Prie la Directrice générale de mettre à profit le 10^e anniversaire du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, pour faire le point sur les enseignements tirés à ce jour, en vue de renforcer encore sa mise en œuvre ;
14. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 216^e session, un rapport d'étape sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

H. Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (211 EX/5.I.H.INF)

10. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a pris note du document 211 EX/5.I.H.INF.

Point 6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (211 EX/6)

11. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 209 EX/6.I et 210 EX/6,
2. Ayant examiné le document 211 EX/6,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour assurer le suivi de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020, notamment la réforme du mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation ;
4. Se félicite du processus de consultation mené par l'UNESCO dans le cadre de la réforme du mécanisme mondial de coopération en vue d'améliorer l'efficacité, de renforcer les liens entre les niveaux régional et mondial, d'utiliser plus efficacement les ressources limitées pour une meilleure exécution et un meilleur impact, et d'accroître la collaboration avec les États membres ;
5. Appelle les États membres à accroître leur soutien aux activités de coordination de l'ODD 4 menées par l'UNESCO, notamment par un appui aux efforts déployés par celle-ci pour améliorer l'architecture mondiale de l'éducation compte tenu de sa nature intergouvernementale, ainsi que par une participation de haut niveau à la Réunion mondiale sur l'éducation 2021 ;
6. Invite la Directrice générale à prendre en considération les quatre domaines d'action prioritaires identifiés (rouvrir les écoles en toute sécurité, soutenir les enseignants en tant que travailleurs de première ligne, investir dans le développement des compétences et réduire la fracture numérique dans l'éducation), lors de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020 pour l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme (41 C/4) et du Projet de programme et de budget (41 C/5) ;
7. Invite également la Directrice générale à assurer un suivi effectif, de sorte que les résultats de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020 se traduisent par des mesures concrètes dans les États membres ;
8. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 212^e session, de la coordination et du soutien de l'ODD 4 – Éducation 2030 par l'UNESCO.

Point 8 Géoparcs mondiaux UNESCO (211 EX/8 ; 211 EX/8.INF)

12. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/23,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/8 et 211 EX/8.INF,
3. Salue la contribution importante des géoparcs mondiaux UNESCO à l'action de l'Organisation en matière de conservation et de protection du patrimoine géologique ;

4. Approuve les désignations de géoparcs mondiaux UNESCO proposées par le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO à sa cinquième réunion statutaire, tenue de façon virtuelle les 8 et 9 décembre 2020 ;
5. Encourage les États membres à recenser les sites uniques pouvant optimiser les opportunités offertes par le Programme et prie l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs à aider les États membres à s'impliquer davantage.

Point 9 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes (211 EX/9)

13. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/9,
2. Rappelant sa décision 210 EX/46,
3. Rappelant également les documents 201 EX/4.INF.2 et 39 C/INF.20,
4. Se félicite de l'action menée pour favoriser un engagement significatif des jeunes auprès de l'UNESCO ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations auprès des États membres en vue de modifier le concept présenté en tenant compte des discussions tenues à sa 211^e session ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter un concept actualisé pour approbation à sa 212^e session.

Point 10 Examen approfondi du Programme Mémoire du monde (211 EX/10 et Corr.)

14. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 202 EX/15, 204 EX/8, 205 EX/8, 206 EX/12, 207 EX/8 et 209 EX/33,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/10 et Corr. et les deux annexes à la présente décision,
3. Félicite les coprésidents du groupe de travail à composition limitée pour leur conduite des délibérations et l'élaboration du rapport de synthèse final sur l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde, ainsi que les membres du groupe de travail pour leur travail et l'esprit de coopération et de compréhension dont ils ont fait preuve en vue de trouver une solution consensuelle aux problèmes ayant entravé le fonctionnement normal du Registre international du Programme Mémoire du monde ;
4. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour faciliter les travaux du groupe de travail à composition limitée ;

5. Approuve les Statuts amendés du Comité consultatif international, et approuve également les Principes directeurs révisés du Programme Mémoire du monde, tels qu'ils figurent à l'annexe I et à l'annexe II, respectivement ;
6. Invite la Directrice générale à relancer le Registre international de la Mémoire du monde dès que possible, de façon à lancer l'appel à candidatures avant le 31 décembre 2021 pour le cycle des propositions d'inscription 2022-2023.

Point 30 Célébration d'anniversaires (211 EX/30 ; 211 EX/30.INF)

15. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 206 EX/30,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/30 et 211 EX/30.INF,
3. Encourage les États membres à améliorer la représentation géographique et à favoriser l'égalité des genres, afin d'améliorer la qualité, la représentativité et la visibilité du programme ;
4. Recommande à la Conférence générale d'associer l'UNESCO en 2022-2023 aux célébrations des anniversaires ci-après (liste établie selon le nom des États membres dans l'ordre alphabétique anglais) :
 - (1) 100^e anniversaire du début des recherches archéologiques en Afghanistan (1922) (Afghanistan, avec le soutien de l'Azerbaïdjan et du Turkménistan) ;
 - (2) 100^e anniversaire de la naissance d'António Agostinho Neto, poète, fondateur de la Nation et premier Président de l'Angola (1922-1979) (Angola, avec le soutien de la Namibie et du Mozambique) ;
 - (3) 100^e anniversaire de la création du Comité d'État arménien du cinéma (1923) (Arménie, avec le soutien de la France, de la Géorgie et de la Fédération de Russie) ;
 - (4) 850^e anniversaire de la mort de Nersès le Gracieux (Nerses Shnorhali), poète, chroniqueur, théologien, musicien et traducteur (1101/2-1173) (Arménie, avec le soutien de Chypre, de la Grèce, de l'Italie et de la République arabe syrienne) ;
 - (5) 200^e anniversaire de la naissance de Haji Zeynalabdin Taghiyev, philanthrope (1823-1924) (Azerbaïdjan, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Pakistan et de la Turquie) ;
 - (6) 100^e anniversaire de la naissance de Fikret Amirov, compositeur (1922-1984) (Azerbaïdjan, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Kirghizistan et de la Turquie) ;
 - (7) 100^e anniversaire de la fondation de la Bibliothèque nationale du Bélarus (1922) (Bélarus, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan) ;
 - (8) 100^e anniversaire du premier Conseil de chimie Solvay (1922) (Belgique, avec le soutien de la France et de la Suisse) ;

- (9) 200^e anniversaire de la naissance d'António Gonçalves Dias, poète (1823-1864) (Brésil, avec le soutien de Cabo Verde et du Portugal) ;
- (10) 300^e anniversaire de la naissance de Païssii de Hilendar, historien (1722-1773) (Bulgarie, avec le soutien de la Fédération de Russie, de la Roumanie et de la Slovénie) ;
- (11) 100^e anniversaire de la naissance du professeur Joseph Ki Zerbo, écrivain (1922-2006) (Burkina Faso, avec le soutien de la Côte d'Ivoire et du Mali) ;
- (12) 150^e anniversaire de la naissance de Marija Jurić Zagorka, romancière et féministe (1873-1957) (Croatie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord) ;
- (13) 100^e anniversaire de la mort de Vlaho Bukovac, peintre (1855-1922) (Croatie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord) ;
- (14) 100^e anniversaire de la naissance d'Antonio Núñez Jiménez, scientifique (1923-1998) (Cuba, avec le soutien du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) ;
- (15) 100^e anniversaire de la naissance de Marta Arjona, sculptrice et céramiste (1923-2006) (Cuba, avec le soutien du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) ;
- (16) 200^e anniversaire de la naissance de Johann Gregor Mendel (1822-1884) (Tchéquie, avec le soutien de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Slovaquie) ;
- (17) 150^e anniversaire de la naissance de Hafiz Ibrahim, poète (1872-1932) (Égypte, avec le soutien de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et du Maroc) ;
- (18) 100^e anniversaire de la naissance de Youri Lotman, sémioticien, professeur de littérature et historien de la culture (1922-1993) (Estonie, avec le soutien de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Lituanie) ;
- (19) 150^e anniversaire de la naissance de Thérèse de Lisieux, mystique (1873-1897) (France, avec le soutien de la Belgique et de l'Italie) ;
- (20) 100^e anniversaire de la mort de Gustave Eiffel, ingénieur (1832-1923) (France, avec le soutien de la Belgique et de la Hongrie) ;
- (21) 100^e anniversaire de la fondation de l'Académie des beaux-arts de Tbilissi (1922) (Géorgie, avec le soutien de l'Arménie) ;
- (22) 100^e anniversaire de la fondation de l'Université technique de Géorgie (GTU) (1922) (Géorgie, avec le soutien de la Turquie) ;
- (23) 100^e anniversaire de la naissance de Judith Kerr, écrivaine (1923-2019) (Allemagne, avec le soutien du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse) ;
- (24) 25^e anniversaire de la mort de Magda Staudinger, biologiste et botaniste (1902-1997) (Allemagne, avec le soutien de l'Estonie et de la Lettonie) ;
- (25) 100^e anniversaire de la naissance de Maria Callas, chanteuse (1923-1977) (Grèce, avec le soutien de la France et de l'Italie) ;

- (26) 200^e anniversaire de la lettre de János Bolyai sur la découverte de la géométrie non euclidienne (1823) (Hongrie, avec le soutien de la Fédération de Russie et de la Roumanie) ;
- (27) 100^e anniversaire de la mort de Vilma Hugonnai, médecin (1847-1922) (Hongrie, avec le soutien des Pays-Bas, de la Slovénie et de la Suisse) ;
- (28) 100^e anniversaire de la naissance de Pier Paolo Pasolini, réalisateur, poète, écrivain, dramaturge et intellectuel (1922-1975) (Italie, avec le soutien de l'Allemagne, de la France, de l'Inde et du Maroc) ;
- (29) 200^e anniversaire de la naissance d'Adelaïde Ristori, actrice (1822-1906) (Italie, avec le soutien du Brésil, de la France et de l'Ukraine) ;
- (30) 100^e anniversaire de la naissance de Naser Ed-din Al-Assad, écrivain (1923-2015) (Jordanie, avec le soutien du Liban et de la Palestine) ;
- (31) 150^e anniversaire de la naissance d'Akhmet Baitursynuly, linguiste et écrivain (1872-1937) (Kazakhstan, avec le soutien du Bélarus, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie) ;
- (32) 150^e anniversaire de la naissance de Vilhelms Purvītis, artiste (1872-1945) (Lettonie, avec le soutien de l'Estonie et de la Lituanie) ;
- (33) 150^e anniversaire de la naissance de Jānis Endzelīns, linguiste (1873-1961) (Lettonie, avec le soutien de l'Allemagne et de la Lituanie) ;
- (34) 700^e anniversaire de la fondation de la ville de Vilnius (1323) (Lituanie, avec le soutien de la Lettonie, de la Pologne, de la Tchéquie et de l'Ukraine) ;
- (35) 100^e anniversaire de la mort du Prince Albert I^{er} de Monaco (1848-1922) (Monaco, avec le soutien du Maroc et du Portugal) ;
- (36) 100^e anniversaire de la naissance d'Aco Šopov, poète (1923-1982) (Macédoine du Nord, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la France, du Luxembourg, du Monténégro, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Tunisie) ;
- (37) 600^e anniversaire de la naissance d'Ahmed bin Majid, explorateur (entre 1418 et 1432-1500) (Oman, avec le soutien du Qatar et de la République islamique d'Iran) ;
- (38) 200^e anniversaire de la naissance d'Ignacy Łukasiewicz, scientifique (1822-1882) (Pologne, avec le soutien de l'Autriche, de la Roumanie et de l'Ukraine) ;
- (39) 550^e anniversaire de la naissance de Nicolas Copernic, astronome (1473-1543) (Pologne, avec le soutien de l'Allemagne et de l'Italie) ;
- (40) 100^e anniversaire de la naissance de José Saramago, écrivain et penseur (1922-2010) (Portugal, avec le soutien de l'Angola, du Brésil, de Cabo Verde, de l'Espagne, de la Guinée équatoriale et du Mozambique) ;
- (41) 100^e anniversaire de la première traversée de l'Atlantique Sud en avion (1922) (Portugal, avec le soutien du Brésil et de Cabo Verde) ;
- (42) 100^e anniversaire de la naissance de Liviu Ciulei, metteur en scène de théâtre et réalisateur (1923-2011) (Roumanie, avec le soutien de la France, de la République de Moldova et de la Serbie) ;

- (43) 50^e anniversaire de la mort d'Elisa Leonida Zamfirescu, ingénieure chimiste (1877-1973) (Roumanie, avec le soutien de l'Allemagne et du Monténégro) ;
- (44) 150^e anniversaire de la naissance de Fédor Chaliapine, chanteur d'opéra et de chambre (1873-1938) (Fédération de Russie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la France et de l'Italie) ;
- (45) 150^e anniversaire de la naissance de Sergueï Rachmaninov, pianiste et compositeur (1873-1943) (Fédération de Russie avec le Soutien de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de la Suisse) ;
- (46) 200^e anniversaire de la naissance d'Alexandre Ostrovski, dramaturge (1823-1886) (Fédération de Russie et Bélarus, avec le soutien de l'Arménie, de la Bulgarie et de la Thaïlande) ;
- (47) 150^e anniversaire de la naissance de Nadežda Petrović, peintre et activiste (1873-1915) (Serbie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine, de la France et de la Slovénie) ;
- (48) 200^e anniversaire de la naissance de Ján Palárik, écrivain (1822-1870) (Slovaquie) ;
- (49) 200^e anniversaire de la naissance de Janko Kráľ, poète (1822-1876) (Slovaquie) ;
- (50) 150^e anniversaire de la naissance de Jože Plečnik, architecte (1872-1957) (Slovénie, avec le soutien de la Bulgarie et de la Serbie) ;
- (51) 250^e anniversaire de la construction du barrage (klavže) d'Ildrija (1772) (Slovénie, avec le soutien de la Bulgarie et de la Serbie) ;
- (52) 500^e anniversaire du premier tour du monde de Fernand de Magellan et de Juan Sebastián Elcano (1522) (Espagne, avec le soutien de l'Andorre, du Chili et du Portugal) ;
- (53) 100^e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale la Princesse Galyani Vadhana Krom Luang Naradhiwas Rajanagarindra (1923-2008) (Thaïlande, avec le soutien de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la France, du Maroc et de la Suisse) ;
- (54) 600^e anniversaire de la mort de Süleyman Çelebi, philosophe et poète (1351-1422) (Turquie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, de la Roumanie et de l'Ukraine) ;
- (55) 50^e anniversaire de la mort d'Âşik Veysel, poète et musicien (1894-1973) (Turquie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Macédoine du Nord, de l'Ouzbékistan et de l'Ukraine) ;
- (56) 300^e anniversaire de la naissance de Grigori Skovoroda (1722-1794) (Ukraine, avec le soutien de la Lituanie, de la Pologne et de la Turquie) ;
- (57) 150^e anniversaire de la naissance de Solomiya Krushelnytska (1872-1952) (Ukraine, avec le soutien de l'Italie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Turquie) ;
- (58) 1 050^e anniversaire de la naissance d'Abu Raykhon Beruniy, érudit (973-1048) (Ouzbékistan, avec le soutien de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie) ;

- (59) 250^e anniversaire de la naissance de Ho Xuan Huong, poète (1772-1822) (Viet Nam, avec le soutien de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de la Thaïlande) ;
- (60) 200^e anniversaire de la naissance de Nguyen Dinh Chieu, poète (1822-1888) (Viet Nam, avec le soutien de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de la Thaïlande).

Point 33 Palestine occupée (211 EX/33)

16. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/33, ainsi que les annexes à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE I



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-onzième session

211 EX/PX/DR.33.1
PARIS, le 9 avril 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 33 PALESTINE OCCUPÉE

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/33,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au

développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,

3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),
4. Prenant note des courriers adressés en 2020 et 2021 à la Directrice générale par les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie auprès de l'UNESCO au sujet des sous-parties qui suivent,

I. Jérusalem

5. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
6. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,
7. Rappelant également les 19 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30, 202 EX/38, 204 EX/25, 205 EX/28, 206 EX/32, 207 EX/38, 209 EX/24 et 210 EX/36, ainsi que les 10 décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21 et 43 COM 7A.22,
8. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
9. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;

II. Reconstruction et développement de Gaza

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
11. Déplore la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étau ;
12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

III. Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

IV.

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 212^e session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE II

**MISSION DE SUIVI RÉACTIF DE L'UNESCO
SUR LE SITE DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM ET SES REMPARTS**

Le Conseil exécutif

1. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
2. Invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer des mesures concrètes dans le rapport qui lui sera soumis à sa 212^e session ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa prochaine session.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

Date	De	Objet
23 novembre 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil
8 décembre 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Église de Toutes-les-Nations à Jérusalem-Est

5 février 2021	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil
9 février 2021	Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Cimetière islamique Al-Yousifieh à Jérusalem
18 mars 2021	Ambassadeur d'Israël auprès des organisations internationales	Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts

Point 34 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 210 EX/37 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (211 EX/34)

17. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 211 EX/33 et 211 EX/34, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives aux « institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-onzième session

211 EX/PX/DR.34.1
PARIS, le 9 avril 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 34 APPLICATION DE LA RÉOLUTION 40 C/67 ET DE LA DÉCISION 210 EX/37 CONCERNANT LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

I. PALESTINE OCCUPÉE

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/33 et 211 EX/34,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les institutions éducatives et culturelles ;
5. Profondément préoccupé par les atteintes portées par l'armée israélienne aux écoles et universités palestiniennes, exige que les autorités israéliennes cessent les actions qui portent atteinte aux principes de l'UNESCO et aux dispositions de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), et réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles ;
6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspire le Mur, qui nuit aux activités des institutions éducatives et culturelles, et exige, à cet égard, qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, notamment la construction du Mur et toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et du monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem, qui nuisent au tissu social palestinien et empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;
8. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, ainsi que pour la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, l'invite à redoubler d'efforts à cet égard et à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en développant le programme d'assistance financière aux élèves et étudiants palestiniens, et la prie d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II. GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

11. Invite également la Directrice générale :

- (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
- (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
- (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 212^e session du Conseil exécutif ;

III.

- 12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

Point 36 Journée internationale des réserves de biosphère (211 EX/36 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3)

18. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 211 EX/36,
- 2. Considérant que les réserves de biosphère représentent l'essence du Programme MAB, programme scientifique intergouvernemental de l'UNESCO qui a pour but d'établir une base scientifique que l'on puisse utiliser pour améliorer la relation entre les humains et leur environnement, et qu'il le fait en conciliant les sciences naturelles et sociales en vue d'améliorer l'existence des personnes et de sauvegarder les écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des approches innovantes du développement économique qui soient socialement et culturellement appropriées et écologiquement viables,
- 3. Rappelant que la promotion d'une relation harmonieuse entre les humains et leur milieu naturel est un élément essentiel du mandat de l'UNESCO et de ses programmes scientifiques internationaux,
- 4. Reconnaissant que la Journée internationale des réserves de biosphère est déjà célébrée dans de nombreux pays, bien qu'elle ne soit pas encore proclamée par les Nations Unies ou l'une de ses institutions,
- 5. Rappelant également que dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), cela fait 50 ans que l'UNESCO conçoit avec ses partenaires de nombreuses initiatives ouvertes sur les réserves de biosphère,
- 6. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement et d'appuyer la recommandation qui est faite de proclamer le 3 novembre de chaque année Journée internationale des réserves de biosphère ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à appuyer toute action qui pourrait conduire à la proclamation d'une Journée internationale des réserves de biosphère, étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;

- (d) de recommander que la Conférence générale adopte, à sa 41^e session, une résolution proclamant le 3 novembre de chaque année Journée internationale des réserves de biosphère.

Point 37 Journée internationale de la géodiversité (211 EX/37 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3)

19. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/37,
2. Considérant qu'une meilleure connaissance de la géodiversité et des géosciences dans le monde et un renforcement de leur enseignement sont essentiels pour relever les défis dans des domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le changement climatique, l'énergie et le développement durable, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans le monde développé et en développement,
3. Soulignant que la géodiversité est le substrat de la biodiversité, qu'elle fournit les fondations et les habitats de tous les êtres vivants et revêt un rôle essentiel pour le bien-être de l'homme et la gestion durable de toute la planète, car elle fait partie intégrante du lien qui unit l'humanité à la nature et de l'histoire humaine,
4. Prenant acte des très larges retombées des initiatives récentes du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) de l'UNESCO, ainsi que de l'enthousiasme manifesté par la communauté internationale des géosciences à poursuivre sa coopération avec l'UNESCO dans le cadre de programmes de sensibilisation aux sciences et d'enseignement scientifique coordonnés au plan international,
5. Reconnaissant qu'il est essentiel de veiller à ce que les acquis des initiatives précédemment menées par l'UNESCO dans les domaines de la science et de l'éducation soient maintenus et consolidés,
6. Reconnaissant également l'importance des connaissances géoscientifiques pour les politiques et les décideurs, et leur contribution à la résolution des grands défis auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la modification de la couverture terrestre et de l'utilisation des terres, la gestion durable et éthique des ressources naturelles et des services écosystémiques, l'accès à l'eau douce et l'approvisionnement en nourriture,
7. Reconnaissant en outre le rôle moteur joué par 19 organisations internationales de géosciences ou de conservation de la nature, dont l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), sept organisations régionales, dont l'Association des géoscientifiques africaines (AAWG), et 82 organisations nationales dans 40 pays de tous les continents, dans la création d'une journée internationale de la géodiversité, ainsi que dans l'organisation et la mobilisation de partenaires pour les célébrations et les événements annuels autour de cette journée,
8. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement et de faire sienne la recommandation concernant la proclamation d'une journée internationale de la géodiversité, qui sera célébrée le 6 octobre de chaque année ;

- (b) d'inviter la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une journée internationale de la géodiversité ;
- (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
- (d) de recommander que la Conférence générale, à sa 41^e session, décide de proclamer le 6 octobre de chaque année Journée internationale de la géodiversité ;
- (e) d'encourager les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les universités, les centres de recherche, les organisations de la société civile, les établissements scolaires, ainsi que d'autres acteurs locaux concernés, à prendre une part active dans la célébration de la Journée internationale de la géodiversité, de la façon que chacun jugera la plus appropriée et sans aucune incidence financière pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
- (f) d'inviter la Directrice générale à promouvoir la célébration d'une journée internationale de la géodiversité le 6 octobre de chaque année en tant que journée internationale observée par l'UNESCO, étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation.

Point 38 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (211 EX/38)

20. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 18 C/38, par laquelle la Conférence générale a adopté la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
2. Rappelant également sa décision 209 EX/18.II, dans laquelle il a souligné l'importance de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales comme moyen de soutenir la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des cibles 4.7, 12.8 et 13.3,
3. Ayant examiné le document 211 EX/38, qui présente une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
4. Prend note de l'initiative de la Directrice générale de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en tenant compte de l'évolution du contexte mondial et du paysage éducatif, en particulier des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'objectif de développement durable (ODD) 4 sur l'éducation, en vue d'y intégrer solidement le rôle de l'éducation comme catalyseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la paix dans le monde, de la compréhension internationale et du développement durable ;

5. Reconnaît la nécessité d'intégrer une éducation humaniste et globale, qui ne se borne pas à accroître les connaissances humaines mais tient également compte de l'évolution de la conscience humaine et de la nécessité d'encourager les apprenants à devenir des porteurs de flambeau, dont l'approche ne serait plus seulement matérialiste mais également holistique ;
6. Ayant à l'esprit l'élargissement du cadre normatif, et notamment l'article 5 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978), l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (2011), ainsi que le travail relatif à l'article 6 (« Action pour l'autonomisation climatique ») dans le cadre du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC),
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
8. Invite la Directrice générale à préparer, dans un appendice, des informations relatives à la planification et au calendrier des réunions et consultations qu'elle entend organiser pour la réalisation de cette étude, en vue de fournir des renseignements supplémentaires aux États et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
9. Invite également la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 41^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 211 EX/38, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à son sujet ;
10. Recommande à la Conférence générale, si elle se prononçait en faveur d'une révision de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, de décider de convoquer un comité spécial pour examiner le rapport définitif contenant un ou plusieurs projets de texte, et demande qu'un nombre suffisant de consultations intergouvernementales soient réalisées en présentiel sur le texte de la recommandation révisée.

Point 39 Un cadre pour l'éducation culturelle et artistique (211 EX/39 ; 211 EX/DG.INF Rev.)

21. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/39,
2. Notant l'importance de l'éducation et de la culture, dans toutes leurs dimensions, pour parvenir à un développement durable, en particulier dans le secteur de la culture et de la création,
3. Rappelant la résolution 40 C/51, par laquelle la Directrice générale a été priée de mettre au point un mécanisme intersectoriel chargé d'assurer une approche intégrée de l'éducation artistique, par le biais d'une coopération intersectorielle appropriée entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO s'agissant de promouvoir et d'intégrer pleinement l'éducation artistique dans les grands programmes I et IV conformément aux priorités respectives des Secteurs pour une éducation de qualité et pour favoriser la diversité culturelle et la diversité des expressions culturelles,

4. Rappelant également les dispositions des conventions relatives à la culture visant à promouvoir l'éducation sur le patrimoine et d'autres domaines culturels, en particulier les dispositions figurant dans les objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui réaffirme le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles,
5. Rappelant en outre la valeur de l'apprentissage par les arts,
6. Rappelant avec satisfaction les efforts déployés par le Portugal et la République de Corée, qui ont notamment accueilli la Conférence mondiale sur l'éducation artistique en 2006 et 2010, respectivement,
7. Encourage les États membres et l'UNESCO à redéfinir leur approche de l'éducation culturelle et artistique en vue de tenir compte des avancées contemporaines et de saisir les possibilités offertes par l'ère du numérique pour soutenir et promouvoir la réflexion et les initiatives dans ce domaine, notamment au profit des secteurs de la culture et de la création, ainsi que d'organiser des activités aux niveaux national, régional et international ;
8. Prie la Directrice générale de réexaminer les cadres en vigueur en matière d'éducation artistique afin d'y inclure l'éducation culturelle et artistique, en vue de produire un cadre révisé qui fera office d'orientations de référence détaillées, de manuel des meilleures pratiques et de boîte à outils pour les États membres, sur la base de la consultation mondiale sur l'éducation culturelle et artistique qui sera lancée auprès des États membres en 2021, afin d'identifier les tendances et les lacunes à combler dans ce domaine et d'établir des « Lignes directrices et recommandations pratiques relatives à l'éducation culturelle et artistique » en 2022, et prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 215^e session, de cette analyse et des conclusions du processus de consultation ;
9. Invite les États membres à contribuer financièrement à la mise en place du processus de consultation visant à définir des « Lignes directrices et recommandations pratiques relatives à l'éducation culturelle et artistique » en 2022 ;
10. Prie également la Directrice générale d'inviter les États membres à manifester leur intérêt pour l'organisation, en 2023, d'une conférence mondiale sur l'éducation culturelle et artistique sous la forme d'une réunion intergouvernementale, en ligne ou en présentiel, qui s'appuiera sur les « Lignes directrices et recommandations pratiques relatives à l'éducation culturelle et artistique » en vue d'adopter un cadre révisé sur l'éducation culturelle et artistique, et prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à ses 214^e et 215^e sessions, des mesures prises en ce qui concerne ladite conférence ;
11. Invite la Directrice générale à prendre de nouvelles mesures, en s'inspirant des leçons tirées de la crise de la COVID-19 et de la dynamique suscitée par l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, afin de favoriser les synergies entre les Secteurs de la culture et de l'éducation, surtout à l'ère du numérique, et prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 214^e session, des mesures prises par l'Organisation en matière de coopération intersectorielle à cet égard ;
12. Invite également la Directrice générale à continuer de mobiliser les partenaires et les parties prenantes, notamment en s'appuyant sur les partenariats solides établis dans le cadre de la Coalition mondiale pour l'éducation, en vue de soutenir les activités relatives à l'éducation culturelle et artistique.